

Denis de Keredern

Bretagne, 1773

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Michel-Aimé Denis de Keredern, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche ¹.

D'argent à un sautoir de gueules.

I^{er} degré, produisant – Michel-Aimé Denis de Keredern, 1765.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Michel de Lesneven, évêché de Léon en Basse-Bretagne, portant que **Michel-Aimé**, fils légitime d'écuyer Jaques-Guennolé Denis, sieur de Keredern, capitaine des troupes nationales, et de dame Jeanne-Charlotte Abyven son épouse, naquit le 3 de janvier mil sept cent soixante-cinq, et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Coat recteur de Lesneven, et légalisé.

II^e degré, père – Jaques-Guennolé Denis de Keredern, Jeanne-Charlotte Abyven de Keréoc sa femme, 1760.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Lesneven, évêché de Léon en Basse-Bretagne, portant que messire **Jaques-Guennolé** Denis de Keredern, fils de messire Jean-Elie Denis de Keredern et de défunte dame Marie-Vincente Roulin, originaire de la paroisse de Plouigneau, évêché de Tréguier, mais habitués en la dite ville et paroisse de Lesneven, d'une part, et demoiselle **Jeanne-Charlotte Abyven de Keréoc**, fille mineure de défunt noble messire René Abyven de Keréoc, conseiller du Roi, son bailly civil et criminel au siège royal de Lesneven, et de dame Marie-Michelle Jannin, de la même ville et paroisse, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 30 de janvier mil sept cent soixante. Cet extrait signé Coat recteur de Lesneven, et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Plouigneau en Bretagne, portant que Jaques-Guennolé, fils naturel et légitime d'écuyer Jean-Elie Denis, sieur de Keredern, et de dame Marie-Vincente Roulin son épouse, naquit le 26 de septembre mil sept cent trente trois, et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 3 de mai 1773 par le sieur Guiot, greffier du siège royal de Morlaix, lequel certifie le dit extrait conforme au registre trouvé aux archives du dit siège, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Jean-Elie Denis de Keredern, Marie-Vincente Roulin sa femme, 1726.

Contrat de mariage d'écuyer **Jean-Elie** Denis, sieur de Keredern, émancipé de justice sous l'autorité de messire René de Coëtlogon, chevalier, seigneur de Pontlo, accordé le 19 de septembre mil sept cent vingt-six avec honorable **Vincente Roulin**, fille d'honorables gens Jean Roulin, marchand, et Louise Jegou sa femme, demeurants au bourg paroissial de Plufur, évêché de Tréguier ; le dit futur époux assisté d'écuyer Jean-Etienne Denis, sieur de Trobriand, chef de nom et

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en décembre 2014, d'après le Ms français 32083 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006834q>).

d'armes, son frère aîné, demeurant en son manoir du Cosquerou, paroisse de Ploujean, susdit évêché de Tréguier. Ce contrat passé à Morlaix devant Olivier, notaire royal, est produit par expédition délivrée sur la minute du 13 d'octobre mil sept cent soixante-treize par du Maine aussi notaire royal à Morlaix, comme résignataire de l'office et saisi des minutes du dit Olivier alors décédé ; la dite expédition légalisée le même jour par Pierre-Joseph Salaun, sieur du Mesquean, conseiller du Roy, son sénéchal et premier magistrat civil et criminel de la ville et sénéchaussée royale de Morlaix.

Partage noble fait le 7 de novembre mil sept cent trente et un entre écuyer Jean-Etienne Denis, seigneur de Trobriand, demeurant en son manoir du Cosquerou, paroisse de Ploujean, évêché de Tréguier, d'une part, et écuyer Jean-Marie Denis, sieur de la Villeneuve, faisant tant pour lui que pour écuyer Alexandre-Sébastien Denis son frère absent, écuyer Jean-Elie Denis, sieur de Keredern, demeurant au manoir de la Villeneuve, paroisse de Plouigneau, et dame Agnès Denis, demoiselle du Rest, d'autre part, sçavoir des successions de défunts autre écuyer Jean-Elie Denis, seigneur de Trobriand, et dame Jeanne-Fiacrette Le Louce, leurs père et mère, dont ledit Jean-Etienne Denis étoit fils aîné, héritier principal et noble. Cet acte où intervint dame Marguerite Le Dissez, veuve dudit écuyer Jean-Elie Denis seigneur de Trobriand, tutrice et curatrice des enfants de leur mariage au nombre de trois, fut passé à Morlaix devant Nouël notaire de la juridiction et chatellenie de Bodister.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Ploujean, diocèse de Tréguier, portant que Jean-Elie, fils naturel et légitime d'écuyer Jean-Elie Denis seigneur de Trobriand, et de dame Fiacre Le Lousse, naquit le 11 d'août mil sept cent trois et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Bahezre de Lanlay, recteur de Ploujean, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Jean-Elie Denis de Keredern, Fiacrette-Jeanne-Batiste Le Louce sa femme, 1693.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de Ploujean, diocèse de Tréguier, portant qu'écuyer **Jean-Elie** Denis de Trobriand mourut le 28 de février mil sept cent vingt-cinq et fut enterré le premier jour de mars. Cet extrait signé Bahezre de Lanlay, recteur de Ploujean, et légalisé.

Sentence rendue le premier jour de juillet mil sept cent vingt-sept en la Chambre du conseil de l'auditoire du siège royal de Morlaix, lieu ordinaire de l'exercice de la juridiction de Bodister, par maître Vincent Dorigny, sieur de Villetiene, sénéchal de la dite juridiction de Bodister, avocat à la Cour, et maître Jaques-Julien Chevalier, sieur de Vreville, bailly et aussi avocat à la Cour, entre dame Marguerite Le Dissez veuve communière et douairière de défunt écuyer Jean-Hélie Denis, sieur de Trobriand, décédé le 2 de mars ² 1725, tutrice et curatrice des enfants mineurs de leur mariage, d'une part, et écuyer Jean-Etienne Denis, sieur de Trobriand, fils aîné héritier principal et noble du premier mariage du dit défunt sieur de Trobriand, avec défunte dame **Fiacrette-Jeanne-Batiste Le Louce**, faisant tant pour lui que pour écuyer Jean-Elie Denis sieur de Keredern, et autres ses juveigneurs, issu dudit premier mariage d'une part. Cette sentence (qui énonce sous la date du 23 ... ³ 1693 l'extrait des épousailles du feu sieur de Trobriand et de la dite dame Fiacrette-Jeanne-Batiste Le Louce, délivrée le 13 de février 1726 par Yves Bouget recteur de Plestin, la dite dame Le Louce fille de nobles gens Jean Le Louce et de demoiselle Julienne Le Chapelain) est signé Thomas Greffier.

Jugement rendu à Paris le 9 de mai mil sept cent quinze par les commissaires généraux du Conseil députés par le Roi pour l'exécution de ses déclarations des 4 de septembre 1696, 30 de mai 1702, 30 de janvier 1703, et 16 de janvier 1714, et arrêts du Conseil rendus en conséquence contre les usurpateurs du titre de noblesse, par lequel Jean-Elie Denis, écuyer, sieur de Trobriand,

2. Il y a ici un renvoi à une note en marge : *Erreur, il mourut le 28 de février et fut enterré le 1^{er} de mars.*

3. Ainsi en blanc.

demeurant en la paroisse de Ploujan, évêché de Tréguier en Bretagne, fils légitime de noble Guillaume Denis, écuyer, sieur de Gorecquer, et de demoiselle Claude du Gratz dame de Kermetien, est maintenu en sa qualité d'écuyer ; et il est ordonné que lui, ses enfants et postérité née et à naître en légitime mariage jouiront de tous les honneurs, privilèges, exemptions et avantages dont jouissent les autres gentilshommes du royaume, et qu'ils seront inscrits dans le catalogue des nobles. Ce jugement signé Gaudion.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Melaine de Morlaix, diocèse de Tréguier, portant que Jean-Elie Denis, fils légitime de nobles gens Guillaume Denis et demoiselle Claude du Grats, sieur et dame de Gourrequert, naquit le 10 et fut batisé le 11 de juillet mil six cent soixante-quatre. Cet extrait signé Le Clerc des Aulnais, recteur de Saint Melaine, et légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Michel-Aimé Denis de Keredern** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-troisième jour du mois de décembre de l'an mil sept cent soixante-treize.

[Signé] d'Hozier de Sérigny